

## CONVENTION N°

/ PR du

(ADN25202607AC-3)

relative à une subvention de fonctionnement en faveur la société SAS KM pour son documentaire intitulé les sentinelles de l'Océan

Vu la loi organique n° 2004 192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004 193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11 2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2017 32 du 2 novembre 2017 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 2024 113 APF du 12 décembre 2024 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017 32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes

### ENTRE :

La Polynésie française, pour le compte de la Direction générale de l'économie numérique, représentée par le Président de la Polynésie française, en charge du tourisme, des transports aériens internationaux, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires Monsieur Moetai BROTHERSON, ci-après désigné "le Président de la Polynésie française",

**d'une part,**

### ET :

Société par actions simplifiée (Société à associé unique), immatriculés au R.C.S. Paris sous le numéro 498 198 704, domiciliée 141 rue de Saussure 75017 Paris, représentée par Madame Catherine ALVARESSE, associé, ci-après désigné "la Présidente",

**d'autre part,**

### ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

La société SAS KM, représentée par Madame Catherine ALVARESSE, sa Présidente, a sollicité le 30 avril 2025, une subvention pour l'organisation son documentaire intitulé les sentinelles de l'Océan . Le premier film documentaire d'environnement sur l'Océanie et les peuples du Pacifique s'apprête à nous dévoiler un continent en mutation. Depuis des millénaires, les peuples océaniques entretiennent un lien profond et sacré avec l'océan, une relation intime tissée au cœur de leur culture et de leur existence. Mais aujourd'hui, face à la menace croissante de la surpêche, du réchauffement climatique, de la montée des eaux et de la pollution plastique, cet équilibre fragile est gravement menacé. Ce film nous plonge au cœur de cette lutte, en suivant les populations insulaires du Pacifique qui, aux premières loges de ces bouleversements, se mobilisent et innovent pour trouver des solutions. En puisant dans leur riche héritage culturel et leur savoir ancestral, ces gardiens du patrimoine s'engagent pour préserver leur environnement, leur faune et leur flore exceptionnelles. Ce film est une invitation à mieux comprendre l'océan, à mieux le respecter et, in fine, à mieux le protéger.

### IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1er. - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations de la société SAS KM et de fixer les modalités de versement de la subvention accordée en sa faveur pour lui permettre la réalisation de son premier film documentaire d'environnement sur l'Océanie et les peuples du Pacifiques pour son documentaire intitulé les sentinelles de l'Océan.

#### Article 2. - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et prend fin aux échéances fixées à l'article 6.

Elle ne porte cependant que sur les opérations réalisées au titre de l'exercice 2025 et 2026.



**Article 9. - Contrôle du Pays**

La société SAS KM s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle, à son siège ou en tout autre lieu qu'elle occupe, par toutes autorités compétentes désignées par le Pays, de la réalisation des objectifs fixés et des modalités, notamment par l'accès à toutes justificative de dépense, et tout autre document dont la production serait jugée utile.

**Article 10. - Remboursement**

Un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie des sommes perçues, dans les cas suivants :

- Utilisation partielle de la subvention ;
- Utilisation non conforme à l'objet de la subvention ;
- Non justification de l'utilisation de la subvention dans les conditions fixées aux articles 5 et 6 de la présente convention ;

**Article 11. - Election de domicile**

Pour la présente convention, les parties font élection de domicile à :

Direction générale de l'économie numérique (DGEN)

Monsieur Ra'imana LALLEMANT-MOE

Immeuble Toriki 1er étage - Rue Dumont D'Urville 98713 Papeete

Tahiti Polynésie française

Tél. : (689) 40 54 48 60 - Email : contact@dgen.gov.pf

et

La société SAS KM

représenté par Madame Catherine ALVARESSE, Présidente

domiciliée 141 rue de Saussure 75017 Paris

**Article 12. - Enregistrement, nombre d'exemplaires**

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux. Elle est exempte de tous droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Papeete, le

Fait à \_\_\_\_\_, le

La présidente <sup>1</sup>

**Madame Catherine ALVARESSE**

Fait à \_\_\_\_\_, le

Pour la Polynésie française  
le Président de la Polynésie française

**Moetai BROTHERSON**

<sup>1</sup> Mention manuscrite « lu et approuvé » avant la signature